

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 mars 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice : 48  
Présents : 34  
Votants : 43

Date de convocation : 26/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents :

Isabelle ONRAED, Damien CARREY, Bertrand HAMEL, Noële BREARD, Christian BOSSUYT, Christine HUBERT-BENDZYK.

Daniel SIMON, Jacques LEGROS, Eric SOHIER.

Renny PERRIN, Michel LETRIBOT, Bernard VIVET, Jacky JAMES, Pierre PELLUET, Valérie FOUREY, Odile VANDENBERGHE, Patricia COMPERE, Isabelle LETOUZEY, Mélanie CHANU, Antoine MARTEL.

Louis QUIRIE, Jean-Christophe LETAVERNIER, Joël SEBIRE, Vincent GAUTIER, Patrick FOSSARD, Béatrice VILEY, François DURAND.

Jean VANRYCKEGHEM, Lydie LEROUXEL, Géraldine PERRIN, Gérard DELORME, Jean-Charles MARIE, Jean-Louis DE METS, Dominique FOUCHER.

Membres excusés et ayant donné un pouvoir : Georges BELLAN ayant donné pouvoir à Lydie LEROUXEL, Jean-Marc BOUIN ayant donné pouvoir à Damien CARREY, Alain BOUTEILLE ayant donné pouvoir à Isabelle ONRAED, Gérard RICHARDEAU ayant donné pouvoir à Noële BREARD, Jean-Michel MANIVEL ayant donné pouvoir à PELLUET Pierre, Patrice BINET ayant donné pouvoir à Jacky JAMES, Anne BLONDEAU ayant donné pouvoir à Louis QUIRIE, Sandrine FER ayant donné pouvoir à Jean-Christophe LETAVERNIER, Daniel GAUQUELIN ayant donné pouvoir à Daniel SIMON.

Absents excusés : Benjamin FOSSARD, Roger RETOUT.

Absents : Dominique LEFEVRE, Marie-Line DANDOIS, Arnaud EVE.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un sujet concernant la fermeture de l'usine sucrière de Cagny. Les membres acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JANVIER 2019**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2019 a été transmis aux membres.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, le compte rendu du 11 janvier 2019.

## **N° 025/ 2019 / PERSONNEL - ADHESION AU CMAIC**

Monsieur le Maire informe que les communes-historiques de Cesny-Bois-Halbout et de Tournebu étaient adhérentes au Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (CMAIC).

Cet organisme assure les missions de santé de travail et notamment la surveillance de l'état de santé des salariés sur leur lieu de travail.

La convention d'adhésion est établie pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Pour la Commune de Cesny-Les-Sources, la convention sera appliquée pour 2019 à deux salariés et le coût de la prestation annuelle s'élève à 262,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adhérer au Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (CMAIC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Autoriser Monsieur le Maire le Maire à signer la convention d'adhésion au CMAIC.

## **N° 026/ 2019 / DESIGNATION DELEGUE ELU CNAS**

Vu la délibération n° 007/2019 en date du 11 janvier 2019 relative à l'adhésion de la commune de Cesny-Les-Sources au CNAS,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- désigner le délégué élu : Monsieur VIVET Bernard.

## **N° 027/ 2019 / CCAS – ELECTION DES MEMBRES**

Vu la délibération n° 010/2019 en date du 11 janvier 2019 relative à la création du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Cesny-Les-Sources.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des 6 membres du CCAS.

Suite à l'appel à candidature au sein du Conseil Municipal, 7 conseillers se sont portés candidats sur une seule et unique liste :

- 1- Mme Isabelle ONRAED
- 2- M. Joël SEBIRE
- 3- M. Daniel SIMON
- 4- Mme Mélanie CHANU
- 5- M. Gérard DELORME
- 6- Mme Odile VANDENBERGHE
- 7- Mme Béatrice VILEY

Il est précisé que le 7<sup>ème</sup> candidat sera considéré comme remplaçant en cas de démission ou toute autre raison de l'un des 6 membres du CCAS.

Cette élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est procédé à l'élection des membres du CCAS.

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

La liste des 7 membres énoncés ci-dessus est élue à l'unanimité des votants.

### **N° 028/ 2019 / CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Suite à la création de commune nouvelle de Cesny-Les Sources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de procéder à la constitution de la CCID. Pour une commune de moins de 2 000 habitants, elle doit être constituée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à la Direction générale des finances publiques qui fera le choix parmi la liste proposée par le Conseil Municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, de :

- Arrêter la liste ci-dessous, des contribuables inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales de la commune, appelés à être désignés par le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la commission communale des impôts directs.

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Acqueville	Damien CARREY Jean-Marc BOUIN	Gérard RICHARDEAU Chantal BOUILLON Bernard DRIQUERT (hors commune)
Angoville	Daniel SIMON Isabelle BOURDAIS	Jacques LEGROS Claude VADELEAU
Cesny-Bois-Halbout	Bernard VIVET Isabelle LETOUZEY Dominique GRUSSE (hors commune)	Chantal PERRIN Odile VANDENBERGHE Jean-Michel MANIVEL
Placy	Jean-Christophe LETAVERNIER Vincent GAUTIER	Eliane BISSON Eugène GAUCHARD
Tournebu	Lydie LEROUXEL Jean RENOUVIN (hors commune) Pascal LECHARTIER (propriétaire forestier)	Gilles MARIE Serge BOISSAIS (propriétaire forestier)

### **N° 029/ 2019 / CONTRATS D'ASSURANCES BATIMENTS ET MATERIELS**

Vu la délibération n° 012 / 2019 en date du 11 janvier 2019 relative au contrat d'assurances du patrimoine communal

Monsieur le Maire informe que des précisions sont à apporter sur les contrats d'assurances. Suite à l'inventaire des bâtiments, la Commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout a actualisé certains bâtiments communaux qui ne sont plus répertoriés pour l'assurance « locataire » mais « propriétaire ». De ce fait la cotisation annuelle s'élève à 5 976,79 € au lieu de 5 952 €.

Egalement, il a été omis de mentionner l'assurance du matériel (tracteur et divers matériels) pour une cotisation annuelle s'élevant à 359,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- Retenir les modifications des contrats d'assurances de GROUPAMA concernant l'assurance du patrimoine communal et du matériel.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance à intervenir entre la commune de Cesny-Les-Sources et GROUPAMA.

### **N° 030/ 2019 / MODIFICATION INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

Vu la délibération n° 002 / 2019 en date du 7 janvier 2019 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture en date du 6 février 2019. L'enveloppe indemnitaire de la Commune de Cesny-Les-Sources est supérieure à l'enveloppe maximale autorisée. Cette enveloppe ne doit pas dépasser 92,5 %. Pour la Commune, elle est de 94 %.

Le Conseil Municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire propose le tableau modifié des indemnités du Maire et des adjoints suivant :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant brut au 01/01/2019</b>
PERRIN Renny	Maire	<b>41,50 %</b>	1 614,09
ONRAED Isabelle	1 <sup>e</sup> adjoint	17 %	658,01
VANRYCKEGHEM Jean	2 <sup>e</sup> adjoint	17 %	658,01
QUIRIE Louis	3 <sup>e</sup> adjoint	17 %	658,01
<b>Total</b>		<b>92.50 %</b>	<b>3 588,12</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indemnité de fonction qui sera allouée au Maire est fixée à 41,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les indemnités qui seront allouées aux adjoints dans l'ordre du tableau sont fixées en pourcentage de la même base selon le barème ci-dessous :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 17 %
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 17 %
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 17 %

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement.

- de retirer la délibération n° 002 / 2019 en date du 7 janvier 2019.

## **N° 031/ 2019 / DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 7 000 € HT.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres votants (2 voix contre), décide de :

- Déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 7 000 € HT. Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

De même, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat de toute décision concernant :
  - ↳ L'acceptation des dons et legs.
  - ↳ L'exercice d'action en justice au nom de la commune ou de la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.Monsieur le Maire rendra compte, également, à chacune des réunions de conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir.

## **N° 032/ 2019 / RESTAURATION TABLEAU EGLISE D'ANGOVILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRIMOINE CULTUEL ET ART SACRE DANS LE CALVADOS**

Monsieur le Maire expose que la Commune déléguée d'Angoville bénéficie d'un don pour la

restauration du tableau de Crespin, intitulé « Education de la Vierge », situé dans l'église Ste Anne, par l'association du patrimoine culturel et art sacré dans le Calvados. Le montant de ce don s'élève à 1 442,10 € soit un taux de 30 % du montant des travaux de restauration dont le coût s'élève à 4 807 € HT.

Une convention de partenariat doit être passée entre la Commune de Cesny-Les-Sources et cette association afin de pouvoir bénéficier de ce don.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la convention de partenariat entre l'association patrimoine culturel et art sacré dans le Calvados afin de pouvoir bénéficier du don d'un montant de 1 442,10 € pour la restauration du tableau situé dans l'église d'Angoville.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

### **N° 033/ 2019 / SERVICE ASSAINISSEMENT – CONVENTION INGÉEAU CALVADOS**

Monsieur le Maire informe que les Communes déléguées de Cesny-Bois-Halbout et de Tournebu ont adhéré à l'agence technique départementale IngéEau par délibération du 22 septembre 2018 et du 11 septembre 2018.

IngéEau propose une convention annuelle pour une mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif. Elle propose également de réaliser deux bilans réglementaires sur 24 heures sur les deux stations d'épuration de Cesny-Bois-Halbout et de Tournebu pour un coût annuel de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adhérer à la convention annuelle pour une mission d'assistance technique en matière d'assainissement proposée par l'agence technique départementale IngéEau pour un coût annuel de 1 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **N° 034/ 2019 / ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Monsieur le Maire informe que la Commune déléguée d'Acqueville était adhérente au CAUE.

Cet organisme assiste et conseille gratuitement en matière d'architecture et d'urbanisme. Il propose à la Commune de Cesny-Les-Sources d'y adhérer. Cette adhésion n'est pas obligatoire mais la prestation apportée par le CAUE serait bénéfique pour les projets à venir sur le territoire de la Commune.

La cotisation annuelle d'adhésion est calculée en fonction du nombre d'habitants soit 160 € pour la Commune de Cesny-Les-Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adhérer au CAUE pour une cotisation annuelle de 160 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

## N° 035/ 2019 / TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Afin de pouvoir encaisser les produits des concessions cimetièrre au nom de la Commune de Cesny-Les-Sources, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de concessions cimetièrre des 5 Communes délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- retenir les tarifs de concessions cimetièrre, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon tableau suivant :

	Concessions au sol	Cavernes
<b>ACQUEVILLE</b>		
Perpétuelle	60.00	
<b>ANGOVILLE</b>		
Perpétuelle	50.00	
<b>CESNY-BOIS-HALBOUT</b>		
15 ans	90.00	81.00
30 ans	180.00	162.00
50 ans	270.00	240.00
<b>PLACY</b>		
Perpétuelle	96.00	48.00
<b>TOURNEBU</b>		
Perpétuelle	75.00	75 + 167 = 242.00

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Dates à retenir :**

Réunion PLUI – Présentation du PADD par la Communauté de Communes : jeudi 14 mars 2019 à 20 h à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout.

Vote des Comptes administratifs et de gestion : mardi 19 mars 2019 à 19 h 30 à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout.

Préparation des budgets primitifs : mardi 26 mars 2019 à 19 h 30 à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout.

Vote des budgets primitifs en présence du trésorier : vendredi 29 mars à 19 h 30 à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout.

- **Correspondant défense** : La réunion des Correspondants Défense aura lieu le vendredi 22 mars 2019 à Falaise à la salle du Pressoir au château de la Fresnaye Rue Georges Clémenceau. Il est proposé au représentant de chaque commune de se rendre disponible pour cette réunion.

- **Recensement de la population** : Sont communiqués les résultats du recensement de la population pour les Communes de Placy et Tournebu :  
Placy : 151 habitants et Tournebu : 368 habitants

- **Emplacement pour les gens du voyage** : Madame CHANU signale le problème de l'emplacement pour l'installation des gens du voyage sur la commune de Cesny-Bois-Halbout et les nuisances engendrées par cette installation dans des sites non adaptés à les recevoir.

Monsieur le Maire comprend la gêne que cela peut apporter. Mais il faut établir des règles afin que la cohabitation puisse se faire correctement. Il est certain qu'il serait nécessaire de réfléchir sur l'aménagement d'un site. La compétence gestion des emplacements pour les gens du voyage est à la charge de la Communauté de Communes.

### **MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE L'USINE SUCRIERE DE CAGNY**

Monsieur le Maire propose de rédiger une motion de soutien contre la fermeture de l'usine sucrière de Cagny. Cette motion a été également proposée à la dernière réunion du Conseil Communautaire qui est en cours de rédaction. Elle pourra être présentée lors d'une prochaine réunion pour la soumettre au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est favorable pour cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.